selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

#### Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

Version: (2)

numéro d'article: DEE834 Version: **2.1 fr** Remplace la version de: 28.01.2020



date d'établissement: 07.12.2015

Révision: 28.06.2021

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

# 1.1 Identificateur de produit

Identification dela substance Éther éthylique

Numéro d'article DEE834

Numéro d'enregistrement (REACH) 01-2119535785-29-xxxx

 No index
 603-022-00-4

 Numéro CE
 200-467-2

 Numéro CAS
 60-29-7

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: substance chimique de laboratoire

utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Laboratoriumdiscounter Zandvoortstraat 75 1976BN Ijmuiden Nederland

Téléphone: +31 (0) 255 700 210 e-mail: <u>info@laboratoriumdiscounter.nl</u> Site web: info@laboratoriumdiscounter.nl

Personne compétente responsable de la fiche de

données de sécurité:

: Division sécurité au travail et protection de l'en-

vironnement

# e-mail (personne compétente): info@laboratoriumdiscounter.nl

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Site web
Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpital Fernand WI- DAL	200 rue du Faubourg Saint Denis	75475 Paris Cedex 10	+ 33 (0)1 45 42 59 59	

#### 1.5 Importateur

Laboratoriumdiscounter Zandvoortstraat 75 1976BN Ijmuiden Nederland

Téléphone: +31 (0) 255 700 210

Site web: www.laboratoriumdiscounter.nl

France (fr) Page 1 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

$\Delta I = -$		4	selon	$\sim$
1,1366	こけしつつ	tion	CAIAN	SC:H

Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de dan- ger
2.6	liquide inflammable	(Flam. Liq. 1)	H224
3.10	toxicité aiguë (orale)	(Acute Tox. 4)	H302
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	(STOT SE 3)	H336

#### Informations additionnelles sur les dangers

Code	Informations additionnelles sur les dangers
EUH019	peut former des peroxydes explosifs
EUH066	l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

# Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Effets narcotiques.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

**Danger** 

#### **Pictogrammes**

GHS02, GHS07



#### Mentions de danger

H224 Liquide et vapeurs extrêmementinflammables

H302 Nocif en cas d'ingestion

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

# Conseils de prudence

# Conseils de prudence - prévention

P210 Tenir à l'écart de lachaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, desflammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

France (fr) Page 2 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

#### Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



# Conseils de prudence - intervention

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement

tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 ENCASD'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

## Informations additionnelles sur les dangers

**EUH019** Peut former des peroxydes explosifs.

**EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Danger

Symbole(s)





H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pasfumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P243

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux). Enlever immédiatement tous les vêtements contami-

nés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

Peut former des peroxydes explosifs. **EUH019** 

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 2.3 **Autres dangers**

Il n'y a aucune information additionnelle.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 **Substances**

Éther éthylique Nom de la substance

603-022-00-4 No index

Numéro d'enregistrement (REACH) 01-2119535785-29-xxxx

Numéro CE 200-467-2 Numéro CAS 60-29-7 Formule moléculaire C<sub>4</sub>H<sub>10</sub>O Masse molaire 74,12 <sup>9</sup>/<sub>mol</sub>

# Impuretés et additifs, classification selon le règlement de l'UE

Nom de la substance	Identificateur	%М	Classification selon 1272/2008/CE
Butylhydroxytoluène	No CAS 128-37-0 No CE 204-881-4	0,1	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410

France (fr) Page 3 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours



#### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

#### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un médecin.

#### 2. Principaux symptômes et effets, aigus etdifférés

Difficultés respiratoires, Étourdissement, Pertes de connaissance, Vomissements, Effets irritants, Somnolence, Narcose, État d'ivresse, Collapsus circulatoire

3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1 Moyens d'extinction



#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

# Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 3. Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

France (fr) Page 4 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter les sources d'inflammation.

#### 2. Précautions pour la protection del'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Danger d'explosion.

# 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

#### 4. Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

# •Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières



Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pasfumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. En raison du danger d'ex-

plosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses.

# Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### 2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

# Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

France (fr) Page 5 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



Laboratoriumdiscounter

#### Considération des autres conseils

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

#### · Exigences en matière deventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

#### · Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

# Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Men- tion	Identi- fica- teur	VM E [pp m]	VME [mg/ m³]	보이드 <mark>운</mark> 문	VLCT [mg/ m³]	VP [ppm ]	VP [mg/ m³]	Source
EU	diéthyléther	60-29-7		IOELV	100	308	200	616			2000/39/ CE
FR	diéthyléther	60-29-7		VME	100	308	200	616			INRS

#### Mention

**VLCT** 

Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME VΡ

Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

# · valeurs relatives à la santéhumaine

Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	308 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systé- miques
DNEL	616 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
DNEL	44 mg/kg de pc/ jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systé- miques

#### • DNEL pertinents des composants dumélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de pro- tection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion
Butylhydroxyto- Iuène	128-37-0	DNEL	19 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	aiguë - effets systé- miques
Butylhydroxyto- luène	128-37-0	DNEL	18 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	aiguë - effets systé- miques

France (fr) Page 6 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



Laboratoriumdiscounter

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de pro- tection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion
Butylhydroxyto- Iuène	128-37-0	DNEL	3,5 mg/m³	homme, parinha- lation	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
Butylhydroxyto- Iuène	128-37-0	DNEL	0,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques

# valeurs relatives pour l'environnement

Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	1,65 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	eau	rejets discontinus
PNEC	2 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0,2 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	4,2 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
PNEC	9,14 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0,914 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	sédiments marins	court terme (cas isolé)
PNEC	0,66 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	sol	court terme (cas isolé)

# • PNEC pertinents des composants dumélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposi- tion	Milieu de l'en- vironnement	Durée d'exposition
Butylhydroxytoluène	128-37-0	PNEC	8,33 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	eau	court terme (cas isolé)
Butylhydroxytoluène	128-37-0	PNEC	1,99 <sup>µg</sup> / <sub>I</sub>	eau	rejets discontinus
Butylhydroxytoluène	128-37-0	PNEC	0,199 <sup>µg</sup> / <sub>l</sub>	eau douce	court terme (cas isolé)
Butylhydroxytoluène	128-37-0	PNEC	0,02 <sup>µg</sup> / <sub>I</sub>	eau de mer	court terme (cas isolé)
Butylhydroxytoluène	128-37-0	PNEC	0,17 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Butylhydroxytoluène	128-37-0	PNEC	99,6 <sup>µg</sup> / <sub>kg</sub>	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Butylhydroxytoluène	128-37-0	PNEC	9,96 <sup>µg</sup> / <sub>kg</sub>	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Butylhydroxytoluène	128-37-0	PNEC	47,69 <sup>µg</sup> / <sub>kg</sub>	sol	court terme (cas isolé)

# 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle) Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

France (fr) Page 7 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834

# Laboratoriumdiscounter

#### Protection de la peau



#### protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 °C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable dutemps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

#### · type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

#### · épaisseur de la matière

>0,11 mm

#### · délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

#### · mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Vêtements ignifuges.

# **Protection respiratoire**





Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: AX (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition, code couleur: marron).

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# **Aspect**

État physique liquide (fluide)

Couleur incolore
Odeur douceâtre

Seuil olfactif II n'existe pas de données disponibles

#### Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH Cette information n'est pas disponible.

Point de fusion/point de congélation -116 °C

France (fr) Page 8 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 34,58 – 34,59 °C à 760 mmHg

Point d'éclair -40 °C (vase clos)

Taux d'évaporation il n'existe pas de données disponibles

Inflammabilité (solide, gaz) non pertinent (fluide)

Limites d'explosivité

limite inférieure d'explosivité (LIE)
limite supérieure d'explosivité (LSE)
39 % vol

Limites d'explosivité des nuages de poussière non pertinent

Pression de vapeur 58,96 kPa à 293,2 K

Densité 0,71 g/cm³ à 20 °C

Densité de vapeur 2,56 (air = 1)

Densité globale Ne s'applique pas

Densité relative Des informations sur cette propriété ne sont pas

disponibles.

Laboratoriumdiscounter

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau 64,9 9/1 à 20°C

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) 1,19 (valeur de pH: 7, 25 °C) (ECHA)

Carbone organique du sol/de l'eau (log KOC) 0,987 (ECHA)

Température d'auto-inflammabilité 175 °C à 1 atm - ECHA

Température de décomposition il n'existe pas de données disponibles

Viscosité

viscosité cinématique
 0,331 mm²/s à 293,2 K
 viscosité dynamique
 0,235 mPa s à 293,2 K

Propriétés explosives N'est pas classé comme explosible

Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations

Indice de réfraction 1,353

Classe de température (UE selon ATEX)

T4 (Température de surface maximale admissible

sur l'équipement: 135°C)

France (fr) Page 9 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 1. Réactivité

Risque d'allumage. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Peut former des peroxydes explosifs.

#### 2. Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression. Cette substance contient un stabilisant.

# 3. Possibilité de réactions dangereuses

Nitrate, Perchlorates, Peroxydes, Acide nitrique, Oxygene, Acide sulfurique, Comburant puissant, Oxydes azotés (NOx), Peroxyde d'hydrogène

#### 4. Conditions à éviter

Rayonnement UV/la lumière naturelle. Tenir à l'écart de la chaleur. Ne pas fumer. Protéger de l'humi - dité.

# 5. Matières incompatibles

Articles en caoutchouc, différents matières plastiques

#### 6. Produits de décomposition dangereux

Peroxydes. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiquë

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
oral	LD50	1.215 <sup>mg</sup> /kg	rat	TOXNET

### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

# Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

# Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

France (fr) Page 10 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



# Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

# · En cas d'ingestion

vomissements, douleurs abdominales

#### · En cas de contact avec les yeux

légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification

#### · En cas d'inhalation

effets irritants, difficultés respiratoires, fatigue, narcose, l'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges, État d'ivresse, effondrement circulatoire

# • En cas de contact avec la peau

a un effet dégraissant, effets irritants

#### **Autres informations**

Aucune

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'ex- position
ErC50	>100 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	algue	ECHA	72 h
EC50	>100 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	algue	ECHA	72 h

# Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'expo- sition
Butylhydroxytoluène	128-37-0	LC50	>0,57 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	poisson	96 h
Butylhydroxytoluène	128-37-0	EC50	0,48 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	invertébrés aqua- tiques	48 h
Butylhydroxytoluène	128-37-0	ErC50	>0,4 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	algue	72 h

#### Toxicité aquatique (chronique)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'ex- position
EC50	>100 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	invertébrés aquatiques	ECHA	21 d
NOEC	100 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	invertébrés aquatiques	ECHA	21 d
LOEC	>100 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	invertébrés aquatiques	ECHA	21 d
croissance (CEbx) 20%	310 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	micro-organismes	ECHA	3 h

France (fr) Page 11 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



# Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'expo- sition
Butylhydroxytoluène	128-37-0	EC50	0,096 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	invertébrés aqua- tiques	21 d

# 12.2 Processus de la dégradabilité

Pas facilement biodégradable. Demande Théorique en Oxygène: 2,59  $\,^{\mathrm{mg}}/_{\mathrm{mg}}$ 

Dioxyde de Carbone Théorique: 2,375 mg/mg

#### Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Processus	Vitesse de dégra- dation	Temps
Butylhydroxytoluène	128-37-0	biotique/abiotique	<10 %	20 d

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

n-octanol/eau (log KOW) 1,19 (valeur de pH: 7, 25 °C)

FBC 2,29

# Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Butylhydroxytoluène	128-37-0	598,4	5,1	

#### 4. Mobilité dans le sol

Le coefficient normalisé basé sur la teneur en carbone organique (Organic Carbon)

0,987

#### 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

#### 6. Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

# Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

France(fr) Page 12 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



#### 2. Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

#### 3. Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives autransport

1. Numéro ONU

2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Composants dangereux

3. Classe(s) de danger pour le transport

1155

**ÉTHER DIÉTHYLIQUE** 

Éther éthylique



Classe 3 (liquides inflammables)

4. Groupe d'emballage I (matière trèsdangereuse)

5. Dangers pour l'environnement aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)

#### 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

# 7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

#### 8. Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

# •Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU 1155

Désignation officielle ÉTHER DIÉTHYLIQUE

Mentions à porter dans le document de bord UN1155, ÉTHER DIÉTHYLIQUE, 3, I, (D/E)

Classe 3

Code de classification F1

Groupe d'emballage | 1 |
Étiquette(s) de danger | 3



Quantités exceptées (EQ) E3
Catégorie de transport (CT) 1
Code de restriction en tunnels (CRT) D/E

Numéro d'identification dudanger 33

France (fr) Page 13 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



# Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU 1155

Désignation officielle **DIETHYL ETHER** 

Mentions à porter dans la déclaration de UN1155, ÉTHER DIÉTHYLIQUE, 3, I, -40°C c.c.

l'expéditeur (shipper's declaration)

Classe 3 Polluant marin Groupe d'emballage 3



Étiquette(s) de danger

Dispositions spéciales (DS)

Quantités exceptées (EQ) E3 Quantités limitées (LQ) 0

**EmS** F-E, S-D

Ε Catégorie de rangement (stowage category)

## Organisation de l'aviation civile internationale(OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU

Désignation officielle Éther diéthylique

Mentions à porter dans la déclaration de UN1155, éther diéthylique, 3, I

l'expéditeur (shipper's declaration)

3 Classe Groupe d'emballage Étiquette(s) de danger 3



Quantités exceptées (EQ) E3

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

 Régelement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

Pas énuméré.

Régelement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

France (fr) Page 14 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



• Régelement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

· Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Nom de la substance	No CAS	%M	Type d'enregistre- ment	Conditions de restric- tion	No
Éther éthylique		100	1907/2006/EC annexe XVII	R3	3
Éther éthylique		100	1907/2006/EC annexe XVII	R40	40

#### Léaende

R3

1. Ne peuvent êtreutilisés:

-dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, dans des farces et attrapes,

-dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.

3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum

ou les deux et:
- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,

- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur lemarché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité euro

conformes a la norme europeenne sur les lampes a nulles decoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

a)l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ciaprès, inscrite demanière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de celiquide hors de portée des enfants»

et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche,

peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales »; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;

c)les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er dé-

cembre 2010. 6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lam-pantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et

desallume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces

R40

- données à la disposition de la Commission.

  1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances oudansdesmélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

   les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
  les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes

2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

3.Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
4.Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont

aux exigences qui y sont énoncées.

# Restrictions selon REACH, titreVIII

Aucune

 Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats pas énuméré

France (fr) Page 15 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



#### Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)					
No	No Substance dangereuse/catégories de danger Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut				
P5a	liquides inflammables (cat. 1)	10	50	49)	

#### Mention

49)

Liquides inflammables, catégorie 1, ou

- liquides inflammables de cătégorie 2 ou 3, maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, ou -autres liquides dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 60 °C, maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition
- •Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

#### Lot de production

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

11001110 0al 100 politica do do la 11100 (200 17 12702)				
Teneur en COV	100 % 710 <sup>9</sup> / <sub>I</sub>			
Directive sur les émissions industrielles (COVs,	2010/75/UE)			
Teneur en COV	100 %			
Teneur en COV	710 <sup>9</sup> / <sub>I</sub>			

Directive 2011/65/UE relative à la limitation del'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas enumere

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

Régelement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Nom de la substance	No CAS	Classification	NC-Code	Seuil d'expo- sition
Éther éthylique	60-29-7	Category 3	2909 11 00	

#### Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

France(fr) Page 16 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

#### Légende

AICS Australian Inventory of Chemical Substances
CICR Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)

DSL ECSI

Liste intérieure des substances (LIS) CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)

**IECSC** 

Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China National Inventory of Chemical Substances
Korea Existing Chemicals Inventory
New Zealand Inventory of Chemicals INSQ KECI **NZIoC** 

**PICCS** Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances

REACH Reg. Substances enregistrées REACH TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory TCSI TSCA

Toxic Substance Control Act

# Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

# RUBRIQUE 16: Autres informations

# Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécuri- té
2.1	Remarques: Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.		oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Conseils de prudence - prévention: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	Conseils de prudence - stockage		oui
2.2		Conseils de prudence - stockage: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Conseils de prudence - intervention	oui

France (fr) Page 17 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécuri- té
2.2		Conseils de prudence - intervention: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Étiquetage de paquets dont le contenu n'ex- cède pas 125 ml: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		•valeurs relatives à la santé humaine: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange	oui
8.1		•DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		•valeurs relatives pour l'environnement: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange	oui
8.1		•PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
14.2	Composants dangereux: Éther diéthylique	Composants dangereux: Éther éthylique	oui
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Classe(s) de danger pour le transport: danger de classe 3 - liquides inflammables	oui
14.8	Mentions à porter dans le document de bord: UN1155, ÉTHER DIÉTHYLIQUE, (éther éthylique), 3, I, (D/E)	Mentions à porter dans le document de bord: UN1155, ÉTHER DIÉTHYLIQUE, 3, I, (D/E)	oui
14.8	Quantités limitées (LQ): 0		oui
14.8	Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration): UN1155, ETHER DIÉTHYLIQUE, (éther éthylique), 3, I, -40°C c.c.	Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration): UN1155, ETHER DIÉTHYLIQUE, 3, I, -40°C c.c.	oui
14.8		Polluant marin:	oui
14.8		Organisation del'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)	oui
14.8		Numéro ONU: 1155	oui
14.8		Désignation officielle: Éther diéthylique	oui
14.8		Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration): UN1155, éther diéthylique, 3, I	oui
14.8		Classe : 3	oui
14.8		Groupe d'emballage:	oui
14.8		Étiquette(s) de danger:	oui

France (fr) Page 18 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécuri- té
14.8		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.8		Quantités exceptées (EQ): E3	oui

# Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées	
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	
Aquatic Acute	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	
Aquatic Chronic	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)	
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges	
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction	
COV	Composés Organiques Volatils	
DBO	Demande Biochimique en Oxygène	
DCO	Demande Chimique en Oxygène	
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)	
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)	
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)	
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée	
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)	
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)	
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)	
ErC50	<ul> <li>■ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50</li> <li>%, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin</li> </ul>	
FBC	facteur de bioconcentration	
IATA	Association Internationale du Transport Aérien	
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)	
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)	

France (fr) Page 19 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



Abr.	Description des abréviations utilisées	
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)	
IOELV	valeur limite indicative d'exposition professionnelle	
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée	
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée	
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)	
log KOW	n-octanol/eau	
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")	
NC-Code	Nomenclature Combinée	
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)	
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne	
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)	
No index	le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008	
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale	
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique	
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)	
ppm	parties par million	
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)	
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses	
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies	
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)	
VLCT	valeur limite court terme	
VME	valeur limite de moyenne d'exposition	
VP	valeur plafond	
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)	

#### Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
  Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

  Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport adrien)
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

France (fr) Page 20 / 21

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éther éthylique 99,9+% Ph. Eur. Stabilisé

numéro d'article: DEE834



#### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte	
H224	liquide et vapeurs extrêmement inflammables	
H302	nocif en cas d'ingestion	
H336	peut provoquer somnolence ou vertiges	
H400	très toxique pour les organismes aquatiques	
H410	très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

#### Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connais - sances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

France (fr) Page 21 / 21